

Par souci d'équité, je voudrais aussi ajouter que les personnes qui comparaissent devant les comités n'ont probablement jamais auparavant été soumises à une procédure semblable. Il incombe à tous les députés de reconnaître que ces personnes ont été nommées pour servir leur pays et que les questions les concernant, qui peuvent parfaitement être posées au comité, devraient être formulées avec une certaine délicatesse. Comme je l'ai dit, la plupart des gens, s'ils ont un peu de chance, n'ont jamais à comparaître devant un comité habilité à leur poser toutes sortes de questions auxquelles ils ne s'attendent pas, dans certains cas.

Les députés qui ont une certaine expérience de la procédure judiciaire, comme plaideurs ou comme membres du Barreau, savent certainement combien il peut être éprouvant pour une personne de comparaître comme témoin devant un tribunal. Je voudrais donc demander à tous les députés de prendre bien soin, lorsque des citoyens sont nommés à une charge publique par le gouvernement du Canada, de les traiter en tout temps avec courtoisie et équité pendant leur comparution au comité.

Je voudrais, une fois de plus, remercier le vice-premier ministre pour avoir porté cette question à l'attention de la présidence. J'espère que ces observations aideront les députés et les comités à traiter de façon appropriée les citoyens qui viennent témoigner devant eux.

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Pour plus de précision, dois-je conclure que, en vertu de la décision que vous venez de rendre, pendant qu'une personne comparaît devant le comité compétent aux termes des articles 103 et 104 du Règlement, vous allez quand même accepter que des questions soient posées à son sujet à la Chambre des communes?

M. le Président: La question du vice-premier ministre suppose que la décision que je viens de rendre est un peu ambiguë. Afin de supprimer toute ambiguïté, je lui demande de me donner le temps de réfléchir à la question.

Je crois avoir bien précisé que, en général, on ne doit pas empêcher les députés de poser une question à la Chambre, mais j'ai ajouté que je jugerais chacune de ces questions en tenant compte de son contexte particulier. Je demande au vice-premier ministre de me laisser réfléchir sérieusement au point qu'il soulève, car je ne voudrais pas qu'il subsiste de doute dans l'esprit des députés. Je comptais faire part aux députés d'une autre décision aujourd'hui. La députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps), qui a soulevé la question, est retenue ailleurs en ce moment. Je reviendrai sur cette question au moment opportun, quand la députée sera ici pour entendre ma déclaration.

Travaux de la Chambre

• (1130)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DES AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

M. le Président: Monsieur le Président, la députée de New Westminster—Coquitlam (M^{me} Jewett) m'a avisé qu'à cause d'engagements qu'elle avait pris antérieurement, elle ne pourra être présente à la Chambre le vendredi 12 décembre 1986, afin de proposer sa motion durant l'heure réservée aux affaires émanant des députés.

En conséquence, je demande aux services du greffier de faire passer cette question au bas de la liste de préséance. Étant donné que l'avis sera, de ce fait, supprimé, l'heure réservée aux affaires émanant des députés sera suspendue, et conformément au paragraphe 39(2), la Chambre poursuivra l'étude des affaires dont elle était alors saisie jusqu'à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien.

M. Gauthier: Monsieur le Président, veuillez m'excuser d'invoquer le Règlement à la suite de votre annonce.

En tant que whip de mon parti, et je sais qu'il en va de même du whip conservateur, je me soucie vivement du droit des simples députés de présenter à la Chambre des motions ou des projets de loi qu'ils jugent importants. La procédure actuelle empêche d'intervenir les députés qui ont une, deux, trois ou quatre heures par semaine à leur disposition pour discuter de ces questions. Ainsi, je voudrais recommander au gouvernement de se reporter à la motion que j'ai présentée à ce sujet dans le *Feuilleton* d'hier. Elle permettrait aux députés qui ne font pas partie de ce groupe sélect de 20 députés qui ont été choisis par tirage, à ceux d'entre nous qui n'ont pas eu cette chance, d'être présents à la demande des services du greffier et de présenter des projets de loi ou des motions aux fins de débat à la Chambre. On respecterait ainsi le droit qu'ont les simples députés de se faire entendre à la Chambre durant l'heure qui leur est réservée à cette fin, et cela conviendrait également aux députés qui, pour des circonstances indépendantes de leur volonté, doivent s'absenter. Le gouvernement devrait, selon nous, mettre cette proposition à l'essai.

M. le Président: La présidence s'attendait à une intervention du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Je voudrais lui rappeler ainsi qu'à d'autres députés que la présidence prépare, à l'heure actuelle, une décision qui porte justement sur cette question qui le préoccupe, lui et certains de ses collègues. Jusqu'à, ce que je sois prêt à rendre ma décision, je suis la procédure habituelle. Je tiens à garantir au député d'Ottawa—Vanier que je suis bien conscient de ses préoccupations.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je ne souhaite pas m'attarder davantage sur cette question, mais signaler peut-être au député d'Ottawa—Vanier que les leaders parlementaires discutent, à l'heure actuelle, de cette question. Elle a été soulevée. On n'a pas encore trouvé une solution, mais je garantis au député qu'on examine toute la question.